

ASSURANCES CHANTIER POUR LES AUTO-CONSTRUCTEURS

CHANTIER D'AUTO-CONSTRUCTEUR ET SÉCURITÉ :

Penser Assurance du chantier c'est bien, mais avant de parler assurance, nous tenons à vous sensibiliser à la sécurité sur votre chantier. En effet Sécurité et Assurances vont de pair, car « **MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR !** ».

Avant de commencer les travaux sur votre chantier, nous vous invitons donc à vous renseigner sur les règles de sécurité à appliquer sur un chantier de construction.

Pour que votre chantier se déroule sans incident, ci-après quelques informations élémentaires :

- Équipez les bénévoles et vous-même d'Équipement de Protection Individuel (EPI) : chaussures de sécurité, casque, lunettes de protection, gants, harnais,... qui seront évidemment différents selon le type de travaux que vous allez effectuer.
- Comme les sportifs, pensez selon le cas à l'échauffement avant de commencer les travaux.
- Faites un point sécurité chaque jour en début de chantier en fonction des tâches à effectuer. C'est votre chantier, de ce fait vous êtes le (la) mieux placé(e) pour attirer l'attention des participants sur les points dangereux du moment et leur demander de la vigilance.

Il existe sur Internet des livrets sur la prévention des accidents selon le type des travaux, à destination des professionnels, pensez à les utiliser et à les communiquer à vos bénévoles.

Par exemple le petit guide général mis en ligne par l'OPPBT pour les professionnels.

POURQUOI UNE ASSURANCE POUR UN CHANTIER D'AUTO-CONSTRUCTEUR ?

A) Pour le maître d'ouvrage (le propriétaire) il est indispensable de se prémunir contre les conséquences d'accidents corporels et/ou matériels que pourraient subir des tiers (par exemple des voisins, ...) sur son chantier et qui pourraient engager sa responsabilité.

Ce risque est à couvrir par une assurance Responsabilité Civile (RC).

- Pour un auto-constructeur ce risque doit être couvert par un contrat **RC spécifique qui stipule clairement l'activité d'auto-constructeur avec l'intervention de bénévoles** (et non pas simplement l'assistance ou l'aide bénévole « occasionnelle » - garantie qui est incluse dans la RC de certaines assurances Multirisque habitation, mais qui est très insuffisante pour un auto-constructeur).

- De même pour les bénévoles, il est important avant d'intervenir sur un chantier, de **s'assurer que le maître d'ouvrage dispose bien d'une RC spécifique « auto-constructeur »**.

B) Pour le maître d'ouvrage il est vital de se prémunir contre les conséquences d'accidents corporels qui pourraient le toucher lui-même ainsi que les membres de son foyer assurés avec lui, notamment pendant les travaux sur son chantier.

Ce risque est à couvrir par une assurance Protection des Accidents de la Vie (PAV).

C) Pour les bénévoles, il peut être intéressant d'envisager une couverture complémentaire pour couvrir les conséquences d'accidents corporels dont ils seraient victimes mais eux-mêmes responsables.

Ce risque est aussi à couvrir par une assurance Protection des Accidents de la Vie (PAV).

D) Pour le maître d'ouvrage, il est important d'assurer le bien qu'il est en train de construire.

Ce risque est à couvrir par une assurance Multirisque Habitation appropriée.

NOUVELLES ASSURANCES CHANTIER POUR LES ADHÉRENTS CASTORS DE L'OUEST :

Dans le cadre de la législation actuelle sur la distribution des assurances, **votre association Castors** de l'Ouest vous annonce la mise en place de **nouvelles assurances répondant aux besoins des auto-constructeurs et auto-rénovateurs**.

Notre nouveau partenaire, un cabinet mandataire d'un **grand groupe d'assurance français**, est en mesure de proposer aux adhérents de l'association Castors de l'Ouest une couverture assurantielle très compétitive, **sur mesure** et ce **tout au long de leur chantier** :

- **Couverture du maître d'ouvrage et de ses bénévoles sur son chantier** :
 - Assurances Responsabilité Civile Vie Privée + Responsabilité Civile auto-constructeur (RC)
 - Assurance Protection des Accidents de la Vie (PAV) en complément de la RC
- **Couverture de la maison en cours de construction** :
 - Assurance Habitat en travaux Hors d'Eau - Hors d'Air
- **Pour les situations particulières** :
 - Assurances habitats légers (Mobil home, Tiny house, ...)
 - Assurances associations et autres structures (Habitats groupés, SCI, ...)

Les + des assurances Castors de l'Ouest

- Des tarifs préférentiels ont été négociés **exclusivement pour les adhérents Castors** : jusqu'à **30 % de réduction** sur le prix public pour certaines des assurances.
- L'assureur met à disposition une **équipe dédiée aux adhérents Castors** pour répondre à vos demandes et proposer un ensemble d'assurances sur-mesure.
- Réponse à votre demande de devis sous quelques jours après réception de votre questionnaire.

Les assurances Castors de l'Ouest pour qui ?

- Les assurances Castors sont réservées aux adhérents Castors à **jour de cotisation annuelle**.
- Elles sont destinées à couvrir les activités d'auto-construction et d'auto-rénovation « Castors ».
- Elles peuvent uniquement être utilisées dans le cadre de la construction, la rénovation ou l'agrandissement **de sa propre habitation**.

Comment bénéficier des assurances Castors de l'Ouest ?

- Si vous êtes **adhérent Castors**, vous trouverez le formulaire dans votre espace adhérent.
- Si vous n'êtes **pas encore adhérent Castors**, dès l'adhésion effectuée, vous aurez accès aux informations complémentaires et à la demande de devis pour solliciter un devis d'assurances correspondant à votre besoin et votre situation.